

Rezé, le 16 septembre 2020

Aux parents d'élèves des Lycées Perrin et
Goussier

La Provisseure

20 Rue du Château de Rezé
44400 REZE

Tél : 02.40.32.44.00

Madame, Monsieur,

Les signalements de cas de COVID-19 confirmés sont très nombreux sur le département de la Loire Atlantique qui vient de passer en zone rouge concernant la progression de l'épidémie. Les élèves et les personnels des établissements scolaires ne sont pas épargnés.

Vous trouverez ci-dessous la procédure de signalement et de suivi des cas de COVID-19 confirmés. Cette procédure permet de réaliser un suivi de l'évolution et de déclencher l'accompagnement par la cellule départementale. Je vous remercie de la respecter scrupuleusement.

Etape 0 :

Dès la connaissance d'un cas confirmé positif, le lycée établit la liste des cas contacts à risque. Les infirmières réalisent cette première phase du « contact tracing » suite aux échanges avec les élèves et leur famille.

Définition des cas contacts à risque :

- personnes ayant eu un contact direct en face à face à moins d'un mètre, sans masque, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades...). En revanche les personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contact à risque.

- personnes ayant partagé un espace confiné sans masque (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel, salle de restauration...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

Etape 1 :

Le lycée fait le signalement à la cellule départementale (médecins scolaires).

Etape 2 :

La cellule départementale appelle le lycée et procède à :

- La vérification de la présence d'un cas confirmé,
- La validation de la liste du cas confirmé et des cas à risque « contact tracing »,
- La décision de la mise en place des mesures d'éviction à partir de la liste établie.

Les courriers types « ARS » pour la mise en place des mesures d'éviction sont fournis par la cellule départementale pour transmission aux familles des élèves en référence à la liste validée. Un courrier pour informations « ARS » est envoyé aux élèves non contacts de la classe concernée.

Etape 3 :

Cette liste est ensuite communiquée par la cellule départementale à la CPAM qui enverra par sms ou mail aux cas contacts une attestation de droits pour faire un test par PCR et retirer des masques en pharmacie.

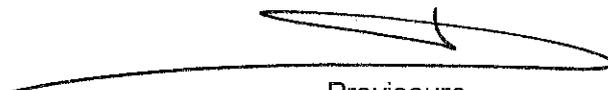
Etape 4 :

L'éviction est de 14 jours suivant le dernier contact avec la personne positive. Un test de dépistage par PCR doit être réalisé 7 jours après le dernier contact avec la personne positive. En conséquence les élèves confinés ne peuvent revenir au lycée après 7 jours que si le test PCR est négatif et avec une attestation sur l'honneur (jointe au courrier type ARS). En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire est maintenue pour une durée maximale de 14 jours.

Nous observons depuis quelques jours un relâchement concernant le port du masque et le lavage des mains des élèves. Les gestes barrières sont une protection obligatoire qui engage la responsabilité de chacun.

Je vous invite à échanger sur ce sujet avec vos enfants et vous remercie pour votre collaboration.

Béatrice Drouin



Provisseure